

Le 23 mai 2018

Destinataires : Salariés qui étaient assujettis à la convention collective entre Mines Wabush et le Syndicat des métallos, section locale 6680

Objet : Deuxième affichage – Programme distinct d'équité salariale

En vertu de la Loi sur l'équité salariale du Québec, le comité d'équité salariale de a complété le programme distinct d'équité salariale à l'intention des employés représentés par le Syndicat des métallos, section locale 6680.

Compte tenu que vous avez occupé un emploi visé par ce programme, vous recevez par la poste cet avis d'affichage. Vous trouverez ci-joint le deuxième affichage daté du 23 mai 2018. Ce document présente les résultats des deux dernières étapes du programme d'équité salariale.

La Loi prévoit qu'un affichage a une durée de 60 jours; par conséquent ce deuxième affichage sera en vigueur du 23 mai 2018 au 21 juillet 2018. Le deuxième affichage ainsi que tout affichage ultérieur sera accessible sur le site internet du Contrôleur (FTI) à la section **Autres Documents et Avis** à l'adresse suivante : <http://cfcanada.fticonsulting.com/bloomlake/other.htm>

Le Comité d'équité salariale